



BADMINTON WORLD FEDERATION (BWF)

Badminton

A. EPREUVES (5)

Épreuves masculines (2)	Épreuves féminines (2)	Épreuve mixte (1)
Simple Double	Simple Double	Double mixte

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le badminton :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite	Total
Hommes	82	1	3	86
Femmes	82	1	3	86
Total	164	2	6	172

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO (pour les 5 épreuves) :

	Quota par CNO
Hommes	8
Femmes	8
Total	16

Quotas par épreuve :

	Classements mondiaux au 28 avril 2020	Nb maximum de places de qualification par épreuve
Simples	Si tous les athlètes sont classés parmi les 16 premiers	2 places (2 athlètes)
	Si un (1) athlète figure au classement de la BWF	1 place (1 athlète)
Doubles	Si toutes les paires sont classées parmi les 8 premières	2 places (4 athlètes)
	Si une (1) paire figure au classement de la BWF	1 place (2 athlètes)



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

3. Nombre d'athlètes par épreuve

	Nombre initial d'athlètes par épreuve*
Simple messieurs	38
Simple dames	38
Double messieurs	32 (16 paires)
Double dames	32 (16 paires)
Double mixte	32 (16 paires)
Total	172

*Avant la réattribution des places de qualification aux simples pour les athlètes participant à la fois aux tournois de simple et de double.

4. Mode d'attribution des places :

La place est attribuée à l'athlète de manière nominative.

Si un CNO a plus d'athlètes/de paires qualifiés dans une épreuve que le nombre de places de qualification auquel il peut prétendre en vertu des classements mondiaux au 28 avril 2020, il peut décider de refuser une place de qualification allouée à l'athlète/la paire le/la mieux classé(e) et choisir un athlète/une paire admissible moins bien classé(e) durant les différentes phases de réattribution des places de qualification, comme indiqué au paragraphe **F. Réattribution des places inutilisées**. Le CNO ne pourra toutefois pas inscrire un athlète/une paire refusé(e) lors des inscriptions définitives si l'athlète/la paire moins bien classé(e) venait à être indisponible.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

Autres critères d'admission requis par la FI :

Pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, tous les athlètes (y compris ceux qui ont reçu une place sur invitation de la commission tripartite) doivent avoir pris part à au moins trois (3) tournois dans leur épreuve respective comptant pour les classements mondiaux durant la période de qualification olympique (29 avril 2019 - 26 avril 2020) et figurer aux classements mondiaux au 28 avril 2020.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

HOMMES / FEMMES / MIXTE

Les classements mondiaux au 28 avril 2020 seront utilisés par allouer les places de qualification aux athlètes dans les simples messieurs et dames, les doubles messieurs et dames, ainsi que le double mixte. Chaque classement sera établi sur la base des résultats obtenus entre le 29 avril 2019 et le 26 avril 2020. La participation à l'un ou l'autre des tournois suivants comptera pour le classement mondial correspondant durant la période de qualification :

- Thomas & Uber Cup
- Sudirman Cup
- Championnats du monde
- Tournois Grade 2 BWF – Niveaux 1 à 6
- Tournois continentaux Grade 3 BWF - Challenge international, Séries internationales & Future Series
- Championnats continentaux (individuels et par équipes)
- Jeux multisportifs continentaux – Jeux Panaméricains, Jeux Européens et Jeux Africains
- Toute autre épreuve internationale homologuée par la BWF et présentée à l'avance comme faisant partie du classement mondial avec l'approbation préalable de la BWF

La BWF attribuera les places de qualification conformément aux principes suivants :

- Attribution des places de qualification (voir section "Places de qualification" pour les simples et les doubles)
- Attribution des places pays hôte dans les simples à partir des classements mondiaux ou selon les indications du pays hôte avant le 11 mai (voir section "Places pays hôte")
- Attribution des places sur invitation de la commission tripartite dans les simples (voir section "Places sur invitation de la commission tripartite")
- Attribution des places des confédérations continentales (voir section "Places de qualification" pour les simples et les doubles)



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Simple

Nb de places de qualification individuelles	Épreuve de qualification
68 Hommes : 34 Femmes : 34	<p><u>Classement mondial de la BWF au 28 avril 2020</u></p> <p>Le classement mondial de la BWF au 28 avril 2020 sera utilisé pour allouer 34 places de qualification individuelles dans chaque épreuve de simple aux athlètes les mieux classés, en respectant l'attribution maximum de places par CNO et par épreuve.</p> <p>Ce chiffre de 34 places comprend les places de représentation continentale.</p> <p>Dans chaque simple, il y aura au moins un(e) (1) athlète de chacune des cinq (5) confédérations continentales de la BWF (places de représentation continentale). Si, pour une confédération continentale en particulier, il n'y a pas d'athlète qualifié(e) en simples, l'athlète sélectionné(e) pour la place de représentation continentale sera l'athlète du continent en question occupant le meilleur rang au classement BWF du 28 avril 2020.</p> <p>Un(e) athlète recevant une place sur invitation de la commission tripartite est considéré(e) comme satisfaisant au critère minimum de représentation continentale pour une épreuve spécifique en simple.</p> <p>Un(e) athlète recevant une place pays hôte n'est pas considéré(e) comme satisfaisant au critère minimum de représentation continentale pour une épreuve spécifique en simple.</p> <p>En tenant compte de la qualification dans toutes les épreuves, un CNO ne peut pas qualifier d'athlètes/de paires dans plus de deux (2) épreuves par le biais du système de représentation continentale. Si un CNO a des athlètes/paires admissibles dans plus de deux (2) épreuves, il devra choisir quels athlètes/paires sont qualifiés et la place de qualification refusée pour un(e) athlète/une paire sera offerte à l'athlète/la paire admissible suivant(e). Le choix du CNO sera considéré comme définitif.</p> <p>Si un(e) athlète se qualifie (et est sélectionné(e)) dans plus d'une (1) épreuve, la place de qualification qui devient ainsi inutilisée sera attribuée à l'athlète admissible du même sexe occupant le rang suivant au classement mondial du 28 avril 2020 dans le tournoi du simple. Cependant, cette place de qualification est offerte à condition que l'athlète qui s'est qualifié(e) dans plus d'une (1) épreuve soit confirmé(e) et inscrit(e) par son CNO aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.</p>



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Doubles

Nb de places de qualification pour les paires	Épreuve de qualification
48 paires Double messieurs: 16 (32 athlètes) Double dames: 16 (32 athlètes) Double mixte: 16 (32 athlètes)	<p>Les classements mondiaux au 28 avril 2020 seront utilisés pour allouer 48 places de qualification aux 16 paires les mieux classées dans chaque épreuve, en respectant l'attribution maximum de places par CNO et par épreuve. Ce chiffre de 48 paires comprend les places de représentation continentale.</p> <p>Dans chaque double, il y aura au moins une (1) paire de chacune des cinq (5) confédérations continentales de la BWF (places de représentation continentale), qui sera la paire du continent en question occupant le meilleur rang au classement mondial du 28 avril 2020, à condition qu'elle soit classée au minimum 50^e (rangs 1 à 50) au classement mondial de la BWF du 28 avril 2020.</p> <p>En tenant compte de la qualification dans toutes les épreuves, un CNO ne peut pas qualifier d'athlètes/de paires dans plus de deux (2) épreuves par le biais du système de représentation continentale. Si un CNO a des athlètes/paires admissibles dans plus de deux (2) épreuves, il devra choisir quels athlètes/paires sont qualifiés et la place de qualification refusée pour un(e) athlète/une paire sera offerte à l'athlète/la paire admissible suivant(e). Le choix du CNO sera considéré comme définitif.</p> <p>Si un(e) athlète se qualifie (et est sélectionné(e)) dans plus d'une (1) épreuve, la place de qualification qui devient ainsi inutilisée sera attribuée à l'athlète admissible du même sexe occupant le rang suivant au classement mondial du 28 avril 2020 dans le tournoi du simple. Cependant, cette place de qualification est offerte à condition que l'athlète qui s'est qualifié(e) dans plus d'une (1) épreuve soit confirmé(e) et inscrit(e) par son CNO aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.</p>

PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte (Japon) a droit à une (1) place pays hôte dans le simple messieurs et une (1) place pays hôte dans le simple dames s'il ne se qualifie dans aucun des tournois de simple.

La qualification de paires dans les doubles par le biais du classement mondial du 28 avril 2020 conformément au processus décrit au point "Places de qualification" n'empêche pas le CNO du pays hôte d'utiliser les deux (2) places pays hôte dans les simples.

Les athlètes recevant des places pays hôte seront les athlètes occupant les meilleurs rangs aux classements respectifs des simples au 28 avril 2020. Si aucun athlète du pays hôte ne figure aux classements mondiaux, le CNO choisira et confirmera les athlètes respectifs à la BWF pour le 6 mai 2020 au plus tard.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Six (6) places sur invitation de la commission tripartite sont mises à la disposition des CNO admissibles aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo : trois (3) dans le simple messieurs et trois (3) dans le simple dames.

Le 14 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront jusqu'au 15 janvier 2020 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "*Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution*".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

La liste des athlètes/paires initialement qualifiés pour chaque épreuve (y compris places de représentation continentale, places pays hôte et places sur invitation de la commission tripartite) sera publiée avec les classements mondiaux au 28 avril 2020 sur le site web de la BWF (<http://www.bwfbadminton.com>). La BWF informera les CNO/FN respectifs des places qui leur ont été allouées le 7 mai 2020 au plus tard.

Les CNO auront alors (2) semaines, jusqu'au 21 mai 2020, pour confirmer qu'ils utiliseront les places de qualification.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Si une place de qualification allouée (à l'exception des places de représentation continentale) n'est pas confirmée dans les délais impartis (21 mai 2020) ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée à l'athlète/la paire admissible, non encore qualifié(e) pour les Jeux Olympiques, occupant le rang suivant aux classements mondiaux du 28 avril 2020. Ce processus se répétera à différentes phases jusqu'à ce que toutes les places de qualification soient occupées pour chaque épreuve et chaque sexe. Les délais pour la confirmation des phases de réattribution seront fixés par la BWF à sa seule discrétion.

Si un CNO refuse une place de qualification pour un athlète/une paire durant la première phase d'attribution et accepte ensuite une place de qualification pour un athlète/une paire admissible moins bien classé(e) durant la phase de réattribution, il ne lui sera pas possible d'inscrire le premier athlète/la première paire lors des inscriptions définitives si l'athlète/la paire moins bien classé(e) venait à être indisponible.

Si une place de qualification allouée en vertu de la représentation continentale n'est pas confirmée par le CNO dans les délais impartis (21 mai 2020) ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée à l'athlète/la paire admissible de la même confédération continentale, non encore qualifié(e) pour les Jeux Olympiques, occupant le rang suivant aux classements mondiaux du 28 avril 2020. Ce processus se répétera jusqu'à ce que toutes les places de qualification soient occupées pour chaque confédération continentale, pour chaque épreuve et chaque sexe. Si aucun athlète/paire n'est admissible pour les places de représentation continentale, la place



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

de qualification sera attribuée à l'athlète/la paire admissible occupant le rang suivant aux classements mondiaux du 28 avril 2020.

PLACES PAYS HÔTE INUTILISÉES

Si le CNO du pays hôte ne confirme pas l'utilisation de ses places pays hôte d'ici au 21 mai 2020, celles-ci seront réattribuées à l'athlète admissible, non encore qualifié pour les Jeux Olympiques, occupant le rang suivant aux classements mondiaux du 28 avril 2020. Ce processus se répètera jusqu'à ce que le quota soit rempli pour chacun des sexes.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place sur invitation, celle-ci sera réattribuée à l'athlète admissible du même sexe, du même continent dans le cas de la représentation continentale, non encore qualifié(e) et occupant le rang suivant aux classements mondiaux du 28 avril 2020. Si le refus d'une place sur invitation de la commission tripartite n'a pas d'effet sur la représentation continentale, l'athlète le mieux classé quel que soit le continent obtiendra la place de qualification. Ce processus se répètera jusqu'à ce que le quota soit rempli pour chacun des sexes.

G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
29 avril 2019 – 26 avril 2020	Période comptant pour les classements mondiaux
À confirmer	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
26 avril 2020	Fin de la période de qualification
28 avril 2020	Publication des classements mondiaux
6 mai 2020	Date limite à laquelle le pays hôte devra avoir confirmé par écrit à la BWF l'utilisation des places pays hôte
À confirmer	La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution des places sur invitation aux CNO.
7 mai 2020	La BWF informera les CNO/FN des places qui leur ont été attribuées.
21 mai 2020	Les CNO devront avoir confirmé par écrit à la BWF l'utilisation des places de qualification qui leur ont été allouées.
Jusqu'au 6 juillet 2020	La BWF réattribuera toutes les places de qualification inutilisées. La réattribution des places résultant du fait que des athlètes se sont qualifiés dans plusieurs épreuves n'intervient qu'à condition que les athlètes qualifiés dans plusieurs épreuves ne soient pas indisponibles.
6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo
24 juillet – 9 août 2020	Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo